

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_012

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

AUTORISATION DE MISE
EN VENTE DE VÉHICULES

Etaient présents :

M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210301-D2021_012-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services municipaux d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de véhicules, mobiliers ou matériels, la Ville de Caluire et Cuire procède au remplacement des biens en raison de leur âge, de leur état de vétusté, des évolutions réglementaires comme la

mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) ou lorsque ces biens deviennent économiquement irréparables. Cette gestion vise également à réduire les coûts de fonctionnement du parc de véhicules.

Soucieuse de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente trois véhicules par le système d'enchères publiques proposé par la société AGORASTORE sur son site internet dédié qui permet la mise en relation d'un vendeur public et d'un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes. Les trois véhicules concernés sont les suivants :

- Renault Trafic, service entretien des bâtiments, acquis en 2004, CRITAIR 4, impacté par la ZFE depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Renault Kangoo, garage du centre technique municipal, acquis en 2005, CRITAIR 3, impacté par la ZFE depuis le 1^{er} janvier 2021,
- Renault Twingo, service de la restauration municipale, acquis en 2004, CRITAIR 3.

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°D2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisées au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER la vente des véhicules suivants dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros,

Marque	Modèle	Service utilisateur	Année d'achat	CRITAIR	Immatriculation	Kilométrage
RENAULT	TRAFIC	Entretien des bâtiments	2004	4	6101 ZZ 69	89 100
RENAULT	TWINGO	Restauration	2004	3	6105 ZZ 69	55 939
RENAULT	KANGOO	Garage	2005	3	881 AFR 69	95 746

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente subséquents,

- DE DIRE que la recette en résultant sera versée au budget de la commune, fonction 01 - nature 775.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

